



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERAL

S/17714  
3 janvier 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

L'Assemblée générale a, dans sa résolution 40/3 du 24 octobre 1985, proclamé solennellement l'Année internationale de la paix, après avoir réaffirmé que la paix constituait un idéal universel et que travailler pour la paix était l'objectif premier des Nations Unies.

A la 70ème réunion plénière de sa quarantième session, le 11 novembre 1985, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/10 intitulée "Programme de l'Année internationale de la paix". Dans cette résolution, elle invite les organes et organismes des Nations Unies à célébrer l'Année internationale de la paix de la manière la plus appropriée, en faisant notamment valoir le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'exécution du programme de l'Année internationale de la paix.

-----